

COPIES
INDEX
MASTER

5 1951

Distr.
RESTREINTE
SR/203
5 février 1951
ORIGINAL: FRANCAIS

COMTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT TROISIEME SEANCE

qui s'est tenue à Government House, Jérusalem,
le lundi 5 février 1951 à 10 heures 30

Présents:

M. de BOISANGER (France) - Président

M. ARAS (Turquie)

M. Palmer (Etats-Unis)

M. de AZCARATE - Secrétaire principal

1. Préparation de la réunion de la Commission de conciliation avec l'Office de secours et de travaux qui doit se tenir le mardi 6 février 1951

Après un échange de vues, il est décidé d'inviter l'Office de secours et de travaux à tenir la réunion du lendemain dans les locaux de Government House - siège des Nations Unies à Jérusalem - plutôt qu'au Rockefeller Museum ainsi que l'avait proposé l'Office de secours et de travaux.

Le PRESIDENT signale que M. Blandford, membre de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux, a transmis à la Commission un mémorandum traitant d'un certain nombre de questions que l'Office souhaite d'examiner avec la Commission et sur lesquelles il lui paraît que l'on doit aisément arriver à un accord.

M. PALMER (Etats-Unis) et M. ARAS (Turquie) déclarent tour à tour que les vues exposées dans ce mémorandum leur paraissent tout à fait acceptables, et proposent de prendre ce document comme base de discussion pour la réunion du lendemain.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT rappelle que le Comité politique de la Ligue arabe tient actuellement une session au Caire et pense qu'il serait intéressant d'examiner, avec l'Office de secours et de travaux, les décisions qui auraient été prises par la Ligue arabe au sujet de la question des réfugiés.

En conséquence, le Secrétaire principal est invité à se procurer, pour la séance du lendemain, le texte des décisions prises par la Ligue arabe en ce qui concerne la question des réfugiés.

2. Elaboration des directives à donner à l'Office de la Commission pour les réfugiés

M. PALMER (Etats-Unis) estime que la question pourrait être examinée avec plus de profit à l'issue de la réunion de la Commission avec l'Office de secours et de travaux. Il observe, après avoir pris connaissance d'un certain nombre de documents de travail préparés par le Secrétariat au sujet de la compensation qu'il serait nécessaire de condenser les points essentiels de chacune de ces études en un seul document présentant un exposé méthodique des divers aspects du problème étudié.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL signale que tous les aspects de la question de la compensation ont été traités dans les différents documents de travail préparés par le Secrétariat. Il croit, lui aussi, que les points de détail ne devraient pas être discutés au sein de la Commission mais devraient être renvoyés au Comité général qui pourrait procéder à une étude préparatoire permettant de dégager les points essentiels auxquels la Commission devrait plus particulièrement s'arrêter.

Le PRESIDENT pense qu'il conviendrait de donner quelques directives au Comité général qui devra tenir compte de certains principes essentiels dont la Commission ne peut s'écarter, en particulier le principe selon lequel les indemnités de compensation devraient être perçues par les réfugiés à titre individuel.

M. PALMER (Etats-Unis) rappelle à ce propos une conversation qu'il a eue la veille avec M. Sharett à qui il n'a pas caché combien l'on avait été déçu par l'offre conditionnelle faite par le Gouvernement d'Israël au sujet de la compensation et combien l'on regrettait que ce dernier persiste à considérer sa contribution au fonds de réintégration comme un geste le libérant de ses obligations dans ce domaine. Il a expliqué que, pour sa part, il estimait que le problème devait être traité sur une base individuelle et que des indemnités destinées à compenser des pertes et des dommages subis individuellement devaient être perçues par les réfugiés individuellement. M. Palmer a fait remarquer à son interlocuteur que le Directeur du nouvel Office parviendrait peut-être à trouver

une formule grâce à laquelle le Gouvernement d'Israël n'aurait pas à effectuer lui-même de versements directs aux individus, ce qui lui éviterait de s'occuper des demandes présentées individuellement par les réfugiés. Il a ajouté que de toute façon ce n'était que sur la base des droits individuels que l'on pourrait évaluer la somme globale représentant les indemnités à payer à titre de compensation.

M. Palmer remarque, à l'intention des membres de la Commission, qu'il se peut qu'un pourcentage important de cette somme globale soit constitué par les demandes d'un petit nombre de réfugiés gros propriétaires que l'on pourrait peut-être amener à utiliser les sommes qui leur sont dues au profit des programmes de réintégration.

Il conclut en remarquant que les travaux de l'Office faciliteront les efforts de l'UNRWA dans le domaine de la réintégration, car si l'on parvient à déterminer le nombre de réfugiés qui n'ont pas droit à une compensation, on déterminera de ce fait le nombre de ceux qu'il faudra envisager de réintégrer.

M. ARAS (Turquie) pense qu'il suffirait de recommander au futur directeur de l'Office pour les réfugiés d'étudier la question de la compensation à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de proposer à la Commission les solutions pratiques permettant de mettre en oeuvre ces résolutions.

Le PRESIDENT fait observer que ces directives suffiront dans le cas où le futur directeur manifesterait le désir d'étudier lui-même la question et de présenter des suggestions à la Commission. Cependant on doit également envisager le cas où le futur directeur voudrait, avant d'entreprendre ses travaux, connaître le point de vue de la Commission et recevoir de celle-ci des directives.

M. PALMER (Etats-Unis) estime que les directives à donner au directeur de l'Office doivent être brèves mais extrêmement précises. Cependant, il pense que la Commission ne pourra les élaborer en toute connaissance de cause que lorsque le Comité général aura procédé à un important travail préliminaire.

En conséquence, il est décidé d'inviter le Comité général à entreprendre une étude approfondie de la question de la compensation, sur la base des documents de travail préparés par le Secrétariat, et de soumettre à la Commission une étude d'ensemble d'où l'on pourrait dégager les directives que la Commission pourra donner à son nouvel Office pour les réfugiés.

La séance est levée à 13 heures.